

**ARRETE DE POLICE PORTANT
INSTAURATION D'UNE ZONE 30 DANS LE HAMEAU
DE LA DIAT**

N° V17/2021

Sur la commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE,
D520B et D512

Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans le hameau de La Diat, l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1.

A partir du 7 Juin 2021, l'ensemble des voies comprises entre les panneaux d'entrée d'agglomération « LA DIAT » sur la D520B et la D512 seront classées " Zone 30", et ce jusqu'au Bourg de Saint Pierre de Chartreuse.

Article 2.

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3.

Mme la secrétaire générale, M. le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4.

Le présent arrêté sera transmis

- A la gendarmerie de St Laurent du Pont
- Aux services de la DDT – Voironnais Chartreuse

Fait à Saint Pierre de Chartreuse, le 3 Juin 2021.

Le Maire,
Stéphane GUSMEROLI

